



Les arts au cœur de Nogent

Biennale d'art contemporain

Règlement

Article 1

La biennale nogentaise d'art contemporain organisée par la Ville de Nogent-sur-Marne a pour but de présenter des œuvres récentes d'artistes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, dont le travail professionnel est tourné vers la création.

Article 2

Elle se tiendra du 26 septembre au 13 octobre 2024 au Carré des Coignard, 150, Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne (94130). Le vernissage aura lieu le 3 octobre 2024 à partir de 19 heures.

Article 3

Chaque artiste sélectionné exposera une œuvre sur le thème :
L'art, trait d'union entre les peuples

Le nombre des exposants est limité à 30 peintres-dessinateurs-graveurs et 15 sculpteurs/plasticien. Les décisions relatives à la sélection des candidats seront sans appel. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone. Tout dossier non retenu sera retourné au candidat. Les dimensions ne devront pas excéder :

- Peinture/dessin-gravure : 100 cm sur 81 cm maximum ou carré de 100 cm x 100 cm maximum.
- Sculpture : Hauteur maximum 100 cm, largeur 50 cm. (les socles seront fournis par l'organisateur)

Les exposants devront mettre en place un système fiable d'accrochage ou de fixation dont ils seront responsables, avec encadrement sobre (simple baguette ou cache-clou). Devront figurer sur chaque œuvre le nom et le sens de l'accrochage. L'accrochage sera exclusivement effectué par l'organisateur.

Article 4

L'organisateur s'engage à assurer les œuvres exposées pour les accidents majeurs : vol avec effraction, incendie, dégât des eaux, détériorations. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée après la date limite de retrait.

Article 5

Le dépôt des œuvres et l'installation aura lieu le mardi 24 septembre 2024 de 10h à 12h et de 14h à 18h.
Le retrait des œuvres se fera le mardi 15 octobre de 10h à 12h et de 14h à 18h.
Ces dates et horaires sont impératifs.

Article 6

Il sera demandé à chaque exposant une participation de 30 euros réglée par chèque à l'ordre de **RAR 229 affaires culturelles**. 50 cartons d'invitation et 5 affiches seront à la disposition de chaque exposant qui en fera la demande. En cas de vente pendant l'exposition, il ne sera demandé aucun pourcentage par l'organisateur.
Un catalogue sera édité pour cette exposition avec la reproduction de chaque œuvre présentée.

Article 7

Un prix du jury sera décerné à un peintre, à un sculpteur/plasticien et à un dessinateur-graveur. Le jury, présidé par Elisabeth Cibot, se réunira à sa convenance afin d'attribuer les prix. Les trois artistes primés seront invités à exposer conjointement en 2025 au Carré des Coignard (1^{ère} quinzaine d'octobre). Un catalogue de leur exposition sera édité à cette occasion. Ces lauréats ne pourront pas présenter leur candidature pour la biennale 2026.

Article 8

Le fait d'exposer suppose l'entière acceptation au présent règlement dont deux exemplaires devront être datés et signés accompagnés de la notice d'inscription.

Fait à _____ Le _____ Nom _____ Prénom _____

Signature précédée de la mention " lu et approuvé"



